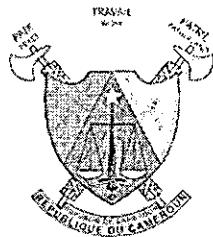


REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS
AND CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT
BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/MINJEC/CIPM/2021/DU 4 SEP 2020 RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP
DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique

FINANCEMENT : BIP MINJEC, EXERCICE 2021

IMPUTATIONS : 55 26 347 01 33 00 03 2319



TABLE DES MATIERES

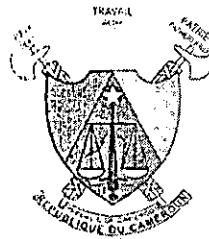
Pièce n°	1. : Avis d'Appel d'offres.....
Pièce n°	2. : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°	3. : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n°	4. : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....
Pièce n°	5. : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....
Pièce n°	6. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Pièce n°	7. : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).....
Pièce n°	8. : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU).....
Pièce n°	9. : Modèle du Marché.....
Pièce n°	10. : Modèles des pieces à utiliser par les soumissionnaires
Pièce n°	11. : Justificatifs des Etudes préalables
Pièce n°	12. : Liste actualisée des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNIE
DE PASSATION DES MARCHES



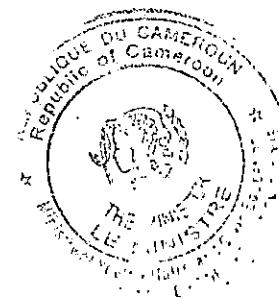
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

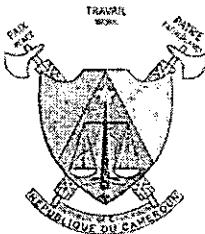
MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS
AND CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/MINJEC/CIPM/2021/DU 14/01/2021 RELATIF A LA REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT
CAMEROON
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINJEC, EXERCICE
2021.

IMPUTATION : 55 26 347 01 33 00 03 2319

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du local de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) Youth Connekt Cameroon.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- LOT N°1 : Travaux préparatoires
- LOT N°2 : Menuiserie aluminium et bois
- LOT N°3 : Plomberie sanitaire
- LOT N°4 : Revêtements
- LOT N°5 : Peintures
- LOT N°6 : Froid
- LOT N°7 : Assainissement

3. Délais et lieu d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage est de trente jours (30) jours, (incluant toutes les contraintes), à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d'exécution adéquats.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot.

5. Coût prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **dix millions six cent mille (10 600 000) Francs CFA toutes taxes comprises.**



Le financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINJEC, Exercices 2021, imputation 55 26 347 01 33 00 03 2319.

6. Participation à l'Appel d'Offres

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droits camerounais et justifiant des capacités techniques dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors (on/offline).

8. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble siège, immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quinze mille (15.000) F CFA**, payable au librairie publie. L'original de la quittance de ce versement sera jointe au Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme CITEPA disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la acquisition en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 2 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les tailles maximales sont les suivantes :

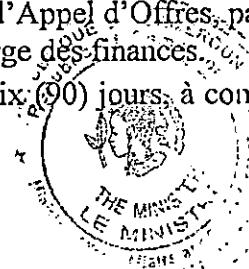
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Les offres veilleront à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Cautionnement provisoire

Les offres doivent être accompagnées d'un cautionnement provisoire de deux cent douze mille (212.000) francs CFA, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement provisoire devra être valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.



L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30e) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

12. Remise des offres

Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 05 OCT 2021 à 12 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Pour la soumission hors ligne, chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels et, conformes aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, au plus tard le 05 OCT 2021 à 12 heures précises, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

N° 08 /AONO/MINJEC/CIPM/2021/DU 4 SEP 2021 PRÉLATIF A LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP DU
PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON
(EN PROCEDURE D'URGENCE).
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Récevabilité des Offres

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administrative et technique seront déclarées irrecevables. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Toute offre non-conforme à la prescription du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ainsi que le non-respect de présentation des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.



14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **15 juillet 2021** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique dans la salle de la commission interne située au rez de jardin, Porte 002 de l'Immeuble siège dudit département ministériel, à Yaoundé, au Centre Administratif.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

N°	CRITÈRES ÉLIMINATOIRES
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution 48 heures après notification du soumissionnaire
2	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4	Présence des éléments de l'offre financière dans l'offre technique et administrative
5	Note technique inférieure à 8 « oui » sur les 10 critères essentiels
6	Absence d'un prix unitaire quantifié ou omission d'un sous détail d'un prix unitaire ;
7	Absence de déclaration de non abandon de marchés publics durant les trois (03) dernières années
8	Non conformité du mode de soumission (si en ligne)
9	Non respect du format de fichier des offres (si en ligne)
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COTIIP

15.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

	Critères
1	Évaluation financière (1 oui)
2	Référence de l'entreprise (1 oui)
3	Particularité d'engagement de l'entreprise (3 oui)
4	<ul style="list-style-type: none">Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus)Chef chantier (Technicien Supérieur du Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ou Technicien du Génie Civil ayant au moins huit (08) ans d'expérience)Responsable administratif et financier (Bachelier en gestion administrative ou plus ayant au moins Trois (03) ans d'expérience dans la gestion des chantiers bâtiment).
5	Mandat de chantier à mobiliser (1 oui)
6	Visite de site (1 oui)
7	Rapport de visite (1 oui)
8	Méthodologie (1 oui)
9	Présentation de l'offre (1 oui)

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble siège, immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, Tél. 222 20 35 70.

19. Lutte contre la corruption :

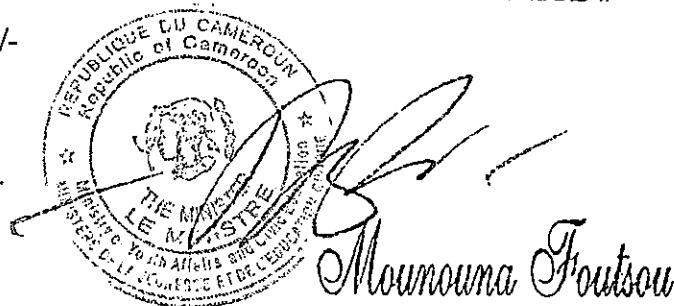
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

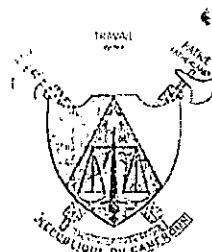
AMPLIATIONS :

- MINMAP (ATCR) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage)./-

Yaoundé, le 14 SEPT 2021

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE
« MAITRE D'OUVRAGE »





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 03/ONIT/MINJEC/CIPM/2021 OF 4 SEPT 2021 FOR THE OFFICE
ARRANGEMENT WORKS OF UGP OF THE CAMEROON YOUTH CONNECT
PROGRAM

CONTRACT OWNER : THE MINISTER OF YOUTH AFFAIRS AND CIVIC
EDUCATION

FINANCING: MINJEC'S PUBLIC INVESTMENT BUDGET, EXERCISE 2021

BUDGETARY LINE: 55 26 347 01 33 00 03 2319

1 Purpose

The Ministry of Youth Affairs and Civic Education, contract owner/cocontracting authority launches an Open National Tender for the office arrangement works of UGP of the Cameroon Youth Connect Program.

2 Consistency of articles

- LOT N°1 : Preparatory works
- LOT N°2 : Carpentry-metals-wood
- LOT N°3 : Plumbing-sanitary and network
- LOT N°4 : Coffins
- LOT N°5 : Painting
- LOT N°6 : Fresh air
- LOT N°7 : Cleaning

3 Delivery deadline

The maximum time limit provided for by the Contracting Authority is thirty days (30) days, including all constraints from the date of notification of the service order to start the work. Bidders are expected to submit, alongside their bids, adequate work completion timelines.

4 Attachment

The works, object of this tender, are constituted in one and single lot.

5 Estimated cost and financing

The estimated cost at the end of the preliminary studies is Ten million six hundred thousand (10,600,000) francs CFA, all taxes included.

The financing of the work under this Call for Tenders is provided by the Public Investment Budget of MINJEC, 2021 financial year, imputation n° 55 26 347 01 33 00 03 2319.

6. Participation in the invitation to tender

Participation in this Invitation to Tender is open, on equal terms, to all companies under Cameroonian law with proven experience in the field of buildings and civil engineering enabling them to carry out services covered under this call for tenders.

7. Submission metod

The submission method selected for this consultation is online or offline (on/offline).

8. Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted during business hours at the Department for General affairs of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, Head Office Building at the Yaounde Administrative Center, Contract Services, door 003, Tel. 222 20 35 70, upon publication of this notice.

9. Acquisition of the tender file

The tender file may be obtained during business hours at the Department for general Affairs of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, Head Office Building at the Yaounde Administrative Center, Contract Services, door 003, Tel. 222 20 35 70 upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **fifteen thousand (15,000) CFA francs**, payable to the Public Treasury. A copy of the receipt for this payment will be attached to the tender file.

It is equally possible to obtain the soft copy of the Tender File by freely downloading it from the COLEPS website earlier mentioned above. Nevertheless, online submission is subject to charges for the purchase of the Tender File

10. Provisional guarantee

Tenders must be backed by a provisional guarantee of two hundred and twelve thousands (212,000) francs CFA, guarantee drawn up in accordance with the template specified in the Tender File, by a first-class financial institution approved by the Minister of Finance.

The provisional guarantee is valid for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

The absence of a provisional guarantee in a tender file calls for the immediate elimination of the tender. The provisional guarantee of unsuccessful bidders will be automatically released after the thirtieth (30th) day following the expiration of the validity of the tenders. Where the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released once the final security has been provided.

Bank cheques, even certified ones, are not accepted in place of the provisional guarantee.

11. Submission of tenders

Each tender drawn up in seven (07) copies in French or English including the original and six (06) copies stamped as such and, in accordance with the requirements of the Tender File (DAO), must be submitted to at the Contracts Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, Head Office Building at the Yaounde Administrative Centre, door 003, Tel. 222 20 35 70, no later than the 5 OCT 2021 at exactly 12 noon local time, in three (03) separate internal envelopes bearing:



Envelope A - Administrative documents ;

Envelope B - Technical tender;

Envelope C - Financial tender.

These three (03) envelopes will be contained in a fourth and must bear the following sole and exclusive wording:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 03 - ONIT/MINJEC/CIPM/2021 OF 4 SEPT 2021 FOR THE OFFICE
ARRANGEMENT WORKS OF UGP OF THE CAMEROON YOUTH CONNECT
PROGRAM

"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS OPENING SESSION"

14. Receptability of tenders

Tenders failing to comply with the method of separating the financial tender from the administrative and technical tenders will be rejected.

Tenders not meeting all requirements of this Notice and of the Tender File will be deemed non-receptable.

Other required administrative documents must be produced in their originals or certified copies by the bidding authority, in accordance with the provisions of the Specific Rules governing the invitation to tender or else they will be rejected.

Any tender that fails to comply with the requirements of this notice and the Tender File will be declared inadmissible. For instance, the absence of a provisional guarantee issued by a first-class financial institution duly approved by the Ministry in charge of finance or failure to comply with the template of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the tender.

15. Opening of tender bids

The opening of the tenders will be done once.

The opening of the administrative documents, technical and financial tenders, will take place on the 04/09/2021 at 1 p.m. by the Internal Procurement Board of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, in the internal commission for public contract's hall of the Ministry's head office building situated at the Yaounde Administrative Center.

The opening session may be attended only by bidders themselves or any of their duly mandated representatives.

16. Evaluation criteria

16.1 Evaluation criteria

N°	CRITÈRES D'ÉLIMINATOIRES	Signature
1	Abseance of non-conformity of an administrative document other than the provisional guarantee, 48 hours after notification of the bidder	

N°	CITERES ELIMINATOIRES
2	Absence of the provisionnal bid bond
3	False declaration or falsified document;
4	Presence of elements of financial offer in the technical and e administrative offer
5	Technical score less than 8 yes » over 10 essential criteria
6	Absence of a quantified unit price or omission of a sub-detail of a unit price;
7	Absence of a declaration on honour of non-abandonment of the contract during the last three years;
8	Non-conformity of the submission mode (if on line)
9	Non-respect of format size of the tender (if on line)
10	Absence of the backup copie in case of malfonctionning of COLEPS platform (if on line)

14.2.Essential criteria

The tender scoring system will be binary (yes/no) and will cover the following criteria detailed in the Specific Rules governing the Invitation to Tender (SRIT) :

- Financial situation(1 Yes)
- Reference of the enterprise(1 Yes)
- Supervisory staff of the enterprise(3 Yes)
 - Work conductor(civil engineer or more)
 - Chief of chantier (Senior Technician of civil engineering with atleast five (05) years of working experience or a civil engineer technician with atleast eight (08) years of experience;
 - Finanial and Administrative staff (degree in administrative management or more with atleast three (03) years of experience in the management of building sites.
- Material and logistical means to mobilize (1 Yes);
- Site visit (1 Yes);
- **Report of vist (1 yes)**
- Methodology (1 Yes);
- General presentation of the offer (1 Yes).

15. Contract award

The contract will be awarded to the bidder whose bid has been assessed as the lowest priced and meeting the qualifying essential criteria.

16. Validity deadline of tenders

Bidders shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINJEC Public Contracts Service, located at its head office building at the Yaounde Administrative Center, door 003, Tel. 222 20 35 70.



18. Fight against corruption:

For any corruption attempt or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

COPIES:

- MINMAP (ATCR);
- ARMP (for publication and filing);
- SOPECAM (for publication);
- IPB President (for information);
- Public posting (for information);
- Contract Service (for filing). /-

Yaounde, the 14 SEPT 2021

THE MINISTER OF YOUTH
AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION

« CONTRACTING AUTHORITY »,



The stamp is circular with the text "REPUBLIC OF CAMEROON" at the top and "THE MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION" around the bottom. In the center, it says "CONTRACTING AUTHORITY". A handwritten signature "Mounouna Foutou" is written over the stamp.

PIECE N°2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres apparaissent dans le RPAO.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

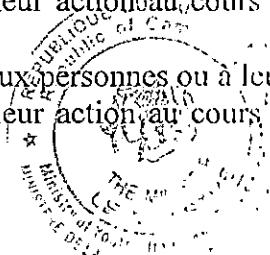
L'origine et le financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a) Les défections et après sont admises:

- i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v) "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.



Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services doivent être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les matériaux, matériels, fournitures, équipements et services sont extraites, cultivées, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Commettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- Fourrir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fourrir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;



- c - Modèle de lettre de soumission ;
- d - Modèle de caution de soumission ;
- e - Modèle de cautionnement définitif ;
- f - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g - Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

Pièce n° 11 - Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- g - a - Modèle de marché ;

Pièce n° 12 - Justificatif des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 - La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à l’insérer par l’Autorité Contractante

8.2 - Le soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Remarques apportées au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1 - Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le DAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2 - Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3 - Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la régulation et au Président de la Commission.

9.4 - L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1 - L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2 - Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par

tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO .

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.



6.2 Méthodologie

14.1 L'PAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

6.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

14.2 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

6.4 Commentaires (facultatif)

14.3 Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

6.5 Volume 1 : Offre financière

14.4 L'PAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La contribution proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le détail détaillé des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

14.5 Le soumissionnaire utilisera à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

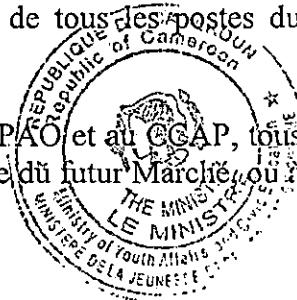
14.6 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Toute indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous des postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Toute réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à



tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sousdétails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables, à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au filtre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le renouvellement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne sera pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prolongation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation fin de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération jusqu'à fin de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de couverture du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de l'Assistanct des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.



17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO. iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.



10.4. Le procès verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Document d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offre conformément à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

10.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement de l'offre ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Portée et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication «ORIGINAL». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication «COPIE». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera tenu.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

20.3. (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou de changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.4. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

II. Dépôt des offres

Article 21 : Chéchage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b) porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.3 ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est ouverte ou ouverte prématurément.



Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

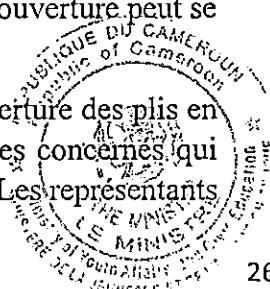
24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants



des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variante de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

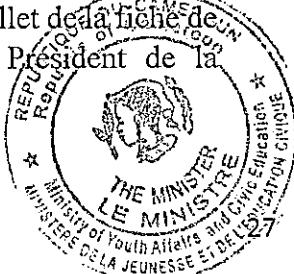
25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la conformité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la feuille de recours émaillé signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de l'Inspection des marchés.



L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article

30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera fixé et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux seront fixés et le total sera corrigé ;

c. Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera fixé, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le contradébut dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RPAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

VI.2.1a) selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires, en cas d'attribution de plus d'un lot.

VI.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article VI : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après attribution de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article VI : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifie à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Ministre d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article VI : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

VI.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, une requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

VI.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

VI.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

VI.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copie à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article VI : Signature du marché

VI.1. Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le concédant, ou vrai prétable du Ministre en charge des Marchés publics,

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

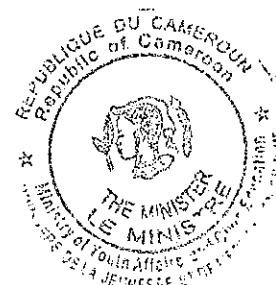
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG





LE DOCUMENT RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><u>Définition des Travaux :</u> <i>travaux d'aménagement du local de l'UGP du programme Youth Connekt Cameroon.</i></p> <p><u>Consistance des travaux</u></p> <p>Les travaux comprennent notamment les rubriques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ LOT N° 1 : Travaux préparatoires ■ LOT N°2 : Menuiserie aluminium et bois ■ LOT N° 3 : Plomberie sanitaire ■ LOT N° 4 : Revêtements ■ LOT N° 5 : Peintures ■ LOT N° 6 : Froid ■ LOT N° 7 : Assainissement <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</u> Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique</p> <p><u>Référence de l'Appel d'Offres :</u></p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08 /AONO/MINJEC/CIPM/2021 DU 4 SEPTEMBRE 2021 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON</p>
1.2.	<p><u>Délai d'exécution :</u></p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de <u>30 jours</u>, à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux</p>
2.1	<p><u>Source de financement :</u> Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique</p>
3.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, <i>SANS OBJET</i></p>
	<p><u>Participation et origine</u></p> <p>La participation au présent appel d'offres est ouverte à <i>toutes les entreprises de droit camerounais</i> justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.</p>
4.1	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services</u></p> <p>Toute provenance admise par la Norme en vigueur</p>



5.1

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution 48 heures après notification du soumissionnaire
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Présence des éléments de l'offre financière dans l'offre technique et administrative
- Note technique inférieure à 8 « oui » sur les 10 critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié ou omission d'un sous détail d'un prix unitaire
- Absence de déclaration de non abandon de marchés publics durant les trois (03) dernières années
- Non-conformité du mode de soumission (si en ligne)
- Non-respect du format de fichier des offres (si en ligne)
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Situation financière (1 oui)
- Références de l'entreprise (1 oui)
- Personnel d'encadrement de l'entreprise (3 oui)
 - Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus)
 - Chef chantier (Technicien Supérieur du Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ou Technicien du Génie Civil ayant au moins huit (08) ans d'expérience)
 - Responsable administratif et financier (Bachelier en gestion administrative ou plus ayant au moins Trois (03) ans d'expérience dans la gestion des chantiers bâtiment.
- Matériel de chantier à mobiliser (1 oui)
- Visite de site (1 oui)
- Rapport de visite (1 oui)
- Méthodologie (1 oui)
- Présentation de l'offre (1 oui)

6.1

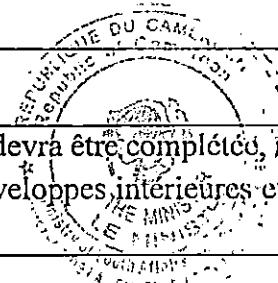
Visite du site des travaux et réunion préparatoire

: Rapport signé sur l'honneur (lieu, date, photo)

6.2

Langue(s) de l'offre : Français et/ou Anglais

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit pour chaque lot :



Enveloppe A – Volume I portera la mention : Pièces administratives

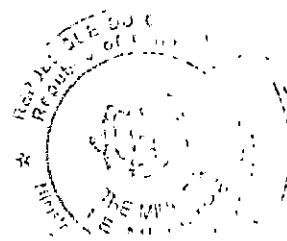
Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en copies légalisées par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois. Il s'agit des documents ci-après :

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner signée, timbrée (suivant modèle joint) ;*
- b. *L'accord de groupement, le cas échéant ;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;*
- e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- f. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres relative au versement d'une somme de Quinze mille francs CFA (15 000 mille) ;*
- g. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixé à deux cent douze mille (212 000) francs CFA,*
- h. *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;*
- i. *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
- j. *Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.*
- k. *une copie certifiée conforme de la carte contribuable,*
- l. *une copie certifiée conforme du registre de commerce,*
- m. *une attestation + plan de localisation*

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.



N°ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
III	LES RÉFÉRENCES SUR LES QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR		
	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des (05) cinq dernières années (deux travaux au minimum)	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
	Référence des travaux en général dans le Génie rural ou Génie civil	Indiquer la liste des travaux en général dans le Génie rural ou Génie civil réalisés au cours des (05) cinq dernières années (deux travaux au minimum)	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
IV	PROPOSITIONS TECHNIQUES		
	Liste du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conducteur des travaux (Technicien Supérieur au moins du Génie civil avec une expérience d'au moins trois ans) ▪ Chef de chantier (Technicien au moins du Génie civil avec une expérience d'au moins trois ans) ▪ Electricien ou électrotechnicien (Technicien au moins) avec une expérience d'au moins trois ans ▪ Plombier avec une expérience d'au moins trois ans 	<p>Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme et de la CNI par l'Autorité Administrative, et datant de moins de trois mois</p> <p>Attestation de présentation de l'original du diplôme</p> <p>Attestation de disponibilité faisant référence à cet Appel d'Offres</p>



		<ul style="list-style-type: none"> ■ Bétonnière ■ Pick-up de liaison. ■ Aiguille vibrante ■ liste petit matériel de maçonnerie (au moins trois outils) ■ liste petit matériel d'électricité (au moins trois outils) ■ liste petit matériel de plomberie (au moins trois outils) 	<p>Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel.</p> <p>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées</p>
B3	Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Méthodologie d'exécution ■ planning de mobilisation des ressources humaines et matérielles 	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document. (cachet société et nominatif)
B4	Situation financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ capacité financière 30.000.000 FCFA au moins ■ chiffre d'affaires annuel de 50.000.000 FCFA au moins 	Capacité délivrée par une banque agréée
B5	Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre commande	<p>Insérer</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) inclus dans le présent DAO + le Cahier de Clauses Administratives Financières (CCAP) ■ Rapport de visite du site signé sur l'honneur avec photo 	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. (cachet société et nominatif)



Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3. *[Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique de taxes, impôts ou droits qui doit être reflétée dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 27 du CCAP.]*

SANS OBJET

14.4. **Les prix du marché ne sont pas révisables.**

15.1. *[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO] :*

SANS OBJET

15.2. et

15.3

La Monnaie de l'offre est le CFCA

Préparation et dépôt des offres

16.1 **Période de validité des offres :**

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.

Montant de la caution de soumission:

La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 (cent-vingt) jours, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixé à deux cent quarante-cinq (245 000) mille francs

18.1.

Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique Tel : 222203570, au plus tard le 5.001...2021 à 12 heures précises et devra porter la mention :

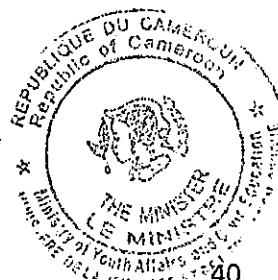
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /MINJEC/CIPM/2021 DU 1 A SEPTEMBRE 2021 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL
DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

19.1

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :



	<p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques <i>et offres</i> financières se fera en seul <i>un</i> temps et aura lieu le ...05.06.2021.....à 13 heures 00 précises par la Commission Interne de Passation des Marchés au Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
34.1 et 34.2	Attribution du marché
	<p>Attribution de la Lettre-commande L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises</p>
	<p>Cautionnement définitif Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante, l'entre-preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.</p> <p>Ce cautionnement définitif sera établi par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixé à Deux cent douze mille, (212 000) Francs CFA</p>
39.1	
39.2	<p>Cautionnement de bonne exécution ou retenue de garantie La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre commande, elle peut être remplacée par la « le cautionnement de bonne exécution » cf Article 138 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.</p>

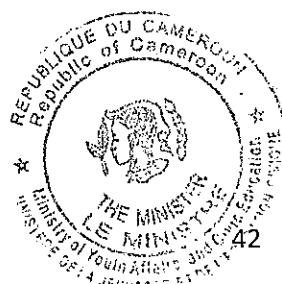


Annexe. Grille d'Evaluation des Offres Techniques

N°	Rubriques	Oui	Non
REFÉRENCES (02 critères)			
1	1 liste des travaux similaires réalisés au cours des (03) trois dernières années (trois travaux au minimum) (1ere et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés)		
2	1 liste des travaux en général dans le Génie civil ou Génie rural réalisés au cours des (03) TROIS dernières années (trois travaux au minimum) (1ere et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés).		
PERSONNELS (16 critères)			
3	Copie du diplôme légalisé du Conducteur des travaux Technicien Supérieur du Génie civil au moins,		
4	Attestation de présentation de l'original du diplôme		
5	CV signé et daté du Chef de chantier. Oui si le CV est signé et daté		
6	Attestation de disponibilité du Conducteur des travaux. fait référence au présent appel d'offres		
7	Expérience générale du Conducteur des travaux au moins égale à trois (03) ans.		
8	Expérience spécifique du Conducteur des travaux. Oui si le conducteur des travaux a réalisé au moins trois (03) chantiers similaires au mêmes postes		
9	Copie du diplôme légalisé du Chef de chantier. Technicien au moins du Génie civil,		
10	CV signé et daté du Chef de chantier. Oui si le CV est signé et daté		
11	Attestation de disponibilité du Chef de chantier. fait référence au présent appel d'offres		
12	Expérience professionnelle du Chef de chantier. Au moins égale à trois (03) ans		
13	Copie du diplôme légalisé d'un électricien ou électrotechnicien Technicien en électrotechnique ou en électricité au moins,		
14	CV signé et daté de l'électricien		
15	Expérience professionnelle de l'électricien au moins égale à trois (03) ans		
16	Copie du diplôme légalisé/ou certificat de Travail Plombier Brevet de technicien/CAP au moins		
17	CV signé et daté du Plombier		

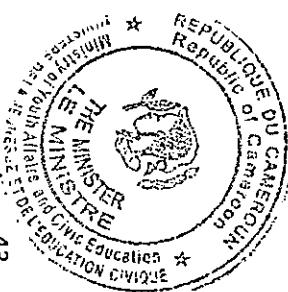
18	Expérience professionnelle du Plombier au moins égale à trois (03) ans		
MATERIEL (06 critères)			
9	Bétonnière		
20	Aiguille vibrante		
21	Pick-up de liaison.		
22	Liste de petit matériel de maçonnerie d'au moins trois outils		
23	Liste de petit matériel d'électricité d'au moins trois outils		
24	Liste de petit matériel de plomberie d'au moins trois outils		
METHODOLOGIE (02 critères)			
25.	Méthodologie d'exécution détaillée		
26.	Planning de mobilisation des ressources humaines et matérielles		
SITUATION FINANCIERE (02 critères)			
27.	Capacité financière délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée, capacité financière 50.000.000 FCFA au moins		
28.	chiffre d'affaires annuel de 100.000.000 FCFA au moins		
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS LC (02 critères)			
29.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) inclus dans le présent DAO		
30.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur avec photo		
TOTAL.....			

NB *Le non-respect de 70 % au moins des critères essentiels de qualification entraîne l'élimination de l'offre.*



PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)



Chapitre I : Disposition Générales

Article 1 : Objet du marché

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux *d'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON.*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N° QAO NO/MINJEC/CIPM/2021 du 14 SEPT 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagement du local de l'UGP du Programme Youth Connekt Cameroon

Article 3 : définitions et attributions (CCAG article 2 complété)

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- *Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.*
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- *Le Chef de service du marché est : le Directeur de la Promotion Economique des Jeunes; ci-après dénommé le «Chef de Service». Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.*
- *Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées le Sous-directeur du Patrimoine Immobilier ci-après dénommé « l'Ingénieur ». Il est responsable du suivi technique du marché des travaux.*
- *L'entrepreneur est : [A préciser] ;*

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme:

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.
- Comptable chargé des paiements : Le Payeur Spécialisé du Trésor auprès du MINDEVEL, MINEFOF et du MINJEC.
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

➤ le Chef de Service du Marché;

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Ouvre.

3.3.1. Missions (A compléter le cas échéant).

- La direction de l'exécution des contrats des travaux (DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- L'assistance au maître d'Ouvrage pour les opérations de réception.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant)



Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1 La langue utilisée est le *Français et/ou L'Anglais*.
- 4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Tous ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché viennent à l'être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement et équitablement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Tes pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent marché, incluant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - Les sous détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Consultation et au présent marché;
- Le Dossier d'Appel d'Offres;
- Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;
- Les plans d'exécution approuvés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi n° 2020/023 du 24 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil;
- Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entretiens Publics pour l'Exercice 2021 ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants.
- Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la province dont relèvent les travaux
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme payeur et au Maître d'œuvre.

8.2. Sur proposition du Chef de Service du Marché, Les ordres de service ayant une incidence sur le l'objectif, le montant et le délai d'exécution du marché seront signé par l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme payeur et au Maître d'œuvre. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par Chef de Service du Marché et notifiés à l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché ou Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché et au Maître d'œuvre ;



8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifié à l’entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Autorité des Marchés, au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre, cas de force majeure, seront signés par l’Autorité contractante (Maître d’Ouvrage) et notifié à l’entrepreneur par les Services de ce dernier avec copie au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas de l’utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par Chef de Service du Marché, sur proposition de l’Ingénieur et notifié à l’entrepreneur par l’Ingénieur du Marché.

8.7. L’entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

NON APPLICABLE

Article 10 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’œuvre dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de réévaluation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités [A préciser]

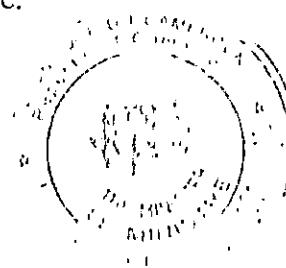
10.4. L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif



Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Consultant après constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Son montant est fixé à cinq pour vingt (20%) du montant TTC.

Le cautionnement d'avance de démarrage pourra être délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA
Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____(_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

NON APPLICABLE

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

NON APPLICABLE



Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
NON APPLICABLE

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1 Le présent marché ne prévoit pas des travaux en régie ;

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

NON APPLICABLE

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d’Ouvrage *pourra accorder* une avance de démarrage conformément aux conditions et taux en vigueur dans l’Article 159 et suivants du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1 *Constatation des travaux exécutés*

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 *Décompte mensuel*

au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes sera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

[100.11 et/ou (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l’entrepreneur ;

1.1% versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur ;

1.3% ou 1.5% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l’entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

RAS

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et soustraitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. *le Chef de service dispose d'un un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre*



3.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

16.1

À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dressé le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

Le Ministre en charge des Marchés Publics vise ce décompte général et définitif, conformément à l'Article 47 (f) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.
- Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
- Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande (CCAG Article 37)

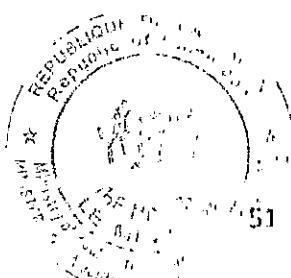
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment les rubriques ci-dessous :

- LOT 1 : Travaux préparatoires
- LOT 2 : Menuiserie aluminium et bois
- LOT 3 : Plomberie sanitaire
- LOT 4 : Revêtements
- LOT 5 : Peintures
- LOT 6 : Froid
- LOT 7 : Assainissement



Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : *trente (30) jours*

31.2. Ce délai (inclus toutes les contraintes), à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d’exécution adéquats.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre en *CINO (05) exemplaires* au début des travaux durant le *MOIS*.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : *le Chef de service*

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de Lettre-commande :

- *Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise* ;
- *Assurance “Tous risques chantier”* ;
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*

Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en *[six (06)] exemplaires*, à l’approbation *du Chef de service après avis de l’Ingénieur* le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *quinze (15) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.



L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.—Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténiera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de non exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'engagement donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

15.2 Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service* dans un délai maximum quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le *Chef de service* disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1 Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UICP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON.



36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *dix (10)* jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est *plafonnée à 30 %* de du montant du marché de base et de ses avenants

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *cinq (5)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage/Autorité contractante avec copie au Chef de Service, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Membres : - Le Chef de Service du Marché ;

- le Représentant du Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) Observateur;



L'Agent chargé des opérations de comptabilité matières du Cabinet ;

L'Entrepreneur ou son représentant.

Rapporteurs : - le Sous-directeur du patrimoine immobilier de l'Etat/MINOCAL, Ingénieur du Marché.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) MOIS à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

NON APPLICABLE

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

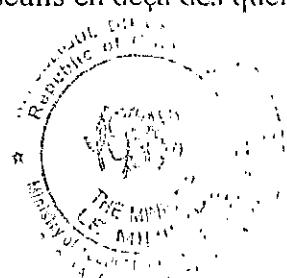
Article 46 : Résiliation de la Lettre- commande (CCAG Article 74)

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à l'Article 180 et suivants du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

*pluie 200 millimètres en 24 heures ;
vent 40 mètres par seconde ;
eau , la crue de fréquence décennale.*



Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

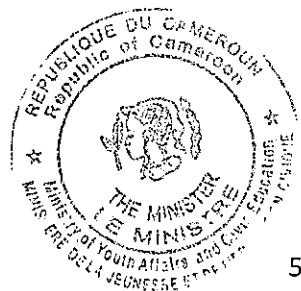
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins et aux frais de l'entrepreneur.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

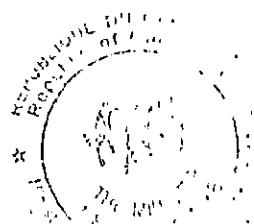
vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



I - INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

H- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment les rubriques ci-dessous :

- LOT 1 : Travaux préparatoires
- LOT 2 : Menuiserie aluminium et bois
- LOT 3 : Plomberie sanitaire
- LOT 4 : Revêtements
- LOT 5 : Peintures
- LOT 6 : Froid
- LOT 7 : Assainissement

III - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

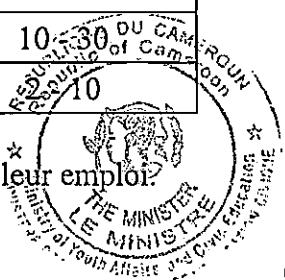
Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30 DU CAMBODGE
23	0,16	10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.



La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas dépasser de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) les agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et approuvés par l'ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décontamination inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

~ d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Étaux hydrauliques :

Les éléments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebûté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le élément.

IV. Règle de l'exécution travaux

Le règlement de l'exécution des travaux consiste en l'organisation et l'animation par l'Ingénieur de la lettre commande des :

- Réunions hebdomadaires de chantier ;
- Réunions mensuelles de chantier ;
- Réceptions des parties d'ouvrage (approvisionnements, choix du site, implantation, fouilles, fondations, élévations, charpente, couverture, menuiserie, électricité, peinture, VRD, etc.).

À chaque réunion, un procès-verbal sera dressé et signé par toutes les parties.

Production des documents contractuels

□□Projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas définis par l'Ingénieur du marché.

Il le remettra signé et contre décharge l'Ingénieur de la lettre commande qui après visa le soumettra à l'Ingénieur des travaux pour approbation et ventilation.

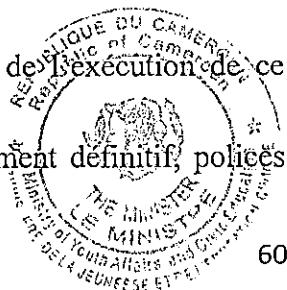
Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Liste et qualification du personnel d'encadrement à mobiliser,
- Liste et facture du matériel à utiliser,
- Méthodologie d'exécution des travaux,
- Plan d'assurance qualité,
- Plan de gestion d'environnement du projet,
- Plans architecturaux du bâtiment (fondation, distribution, coupes, toiture, façades),
- Plans de détails techniques (ferraillage, coffrage, claustras, etc.),
- Planning graphique d'exécution des travaux,
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).

□Plan de recollement

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Maître d'œuvre contre décharge six (06) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci. À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé, - Méthodologie d'exécution utilisée, - Historique du projet :
- Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels),
- Procès-verbaux de réception des parties d'ouvrage,
- Constats des travaux (éventuellement),
- Décomptes provisoires (éventuellement),
- Procès-verbal de pré-réception technique,
- Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement),
- Projet de décompte final,
- Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat,
- Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances),



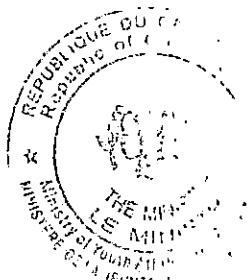
1) Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y seront consignés entre autres :

- ~ Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ; - Les visites officielles ; - Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.



PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

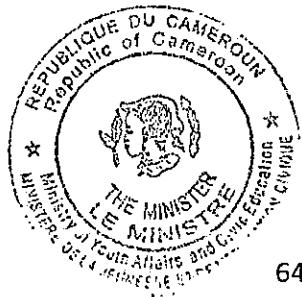


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

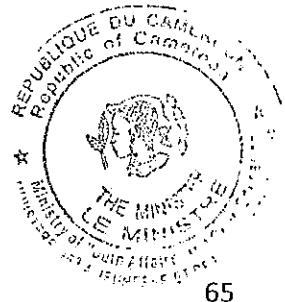
***POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL
DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON.***

N° PRIX	DESIGNATIONS DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U en chiffre en FCFA	P.U en lettre en FCFA
I	TRAVAUX PREPARATOIRES			
I.1	Installation chantier et repli du matériel Ce prix rémunère les frais au forfait Le forfait à	fft		
I.2	Dépose confondu Ce prix rémunère les frais au forfait le forfait à	fft		
I.3	Projet d'Exécution Complet et plan de recollement y compris suivi du projet Ce prix rémunère les frais au forfait Le forfait à	fft		
II	MENUISERIE ALU ET BOIS			
II.1	Porte en bois plein Ce prix rémunère les frais à l'ensemble L'ensemble à	M2		
II.2	Porte en bois plein Ce prix rémunère les frais à l'ensemble L'ensemble à	M2		
II.3	Fenêtre en châssis Alu Ce prix rémunère les frais au m2 Le m2 à	m2		
III	PLOMBERIE SANITAIRE			
III.1	Tuyau d'évacuation en PVC de 100	ml		
III.2	Installation d'alimentation en tuyau PPR	ml		
III.3	Colonne de douche	u		
III.4	Alphon de sol	u		
III.5	WC à l'anglaise	u		
III.6	Porte arroso en inox	u		
III.7	Porte en pvc à deux branches	u		
III.8	Clavette de lavabo	u		
III.9	Lavabo plédestal	u		

IV	REVETEMENTS			
IV 1	Carreaux gré cérame pour sol	m2		
IV 2	Plinthes	ml		
IV 3	Carreaux de faïence pour les murs des salles d'eau	m2		
IV 4	Moquettes	m2		
V	PEINTURES			
V.1	Pantex 800 sur murs intérieurs et faux plafond	m2		
V.2	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m2		
V.3	Peinture Vinylique sur ouvages en bois	m2		
V.4	Peinture Glycéro sur ouvrages métalliques	m2		
V.5	Peinture verte sur sol	m2		
VI	FROID			
VI.1	Climatiseur de 2,5 CV	U		
VI.2	goulettes	U		
VII	Travaux ELECTRICITE			
VII.1	Vidange de fosse septique	Fft		
VII.2	Alimentation en eau potable	fft		



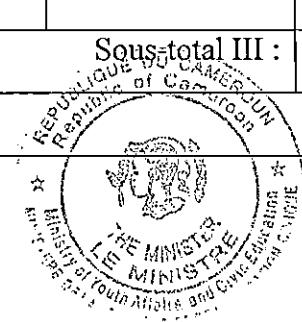
PIEC N°7
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF**



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

***POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL
DE L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON.***

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P. UNITAIRE	P. TOTAL
0-TRAVAUX PREPARATOIRES					
0.1	Installation chantier et repli du matériel	Fft	1,00		
0.2	Dépose confondu	Fft	1,00		
0.3	Projet d'exécution et plan de recollement	Fft	1,00		
Sous-total 0 :					
I-MENUISERIE AL ET BOIS					
I.1	Porte capitonnée	m2	9,27		
I.2	Porte en bois plein	m2	8,74		
I.3	Fenêtre en châssis Alu	m2	7,56		
Sous-total I :					
II-PLOMBERIE SANITAIRE					
II-1	Tuyau d'évacuation en PVC de 100	ml	30,00		
II-2	Canalisation d'alimentation en tuyau PPR	ml	60,00		
II-3	Colonne de douche	u	2,00		
II-4	Siphon de sol	u	2,00		
II-5	WC à l'anglaise	u	2,00		
II-6	Porte savon en inox	u	2,00		
II-7	Porte serviette à deux branches	u	2,00		
II-8	Glace de lavabo	u	2,00		
II-9	Lavabo piédestal	u	1,00		
Sous-total II :					
III-REVETEMENTS					
III.1	Carreaux gré cérame pour sol	m2	11,20		
III.2	Plinthes	ml	5,00		
III.3	Carreaux de faience pour les murs des salles d'eau	m2	14,39		
III.4	Moquettes	m2	67,66		
Sous-total III :					
IV-PEINTURES					



IV.1	Peintex 800 sur murs intérieurs et faux plafond	m2	578,61
IV.2	Peintex 1300 sur murs extérieurs	m2	185,88
IV.3	Peinture Vinylique sur ouvages en bois	m2	21,00
IV.4	Peinture Glycéro sur ouvrages métalliques	m2	16,46
IV.5	Peinture verte sur sol	m2	31,07

Sous-total IV :

V-FROID

V.1	Climatiseur de 2,5 CV	u	1,00
V.2	goulotte	u	1,00

Sous-total V :

VI-ASSAINISSEMENT

VI.1	Vidange de fosse septique	Fft	1,00
VI.2	Alimentation en eau potable	fft	1,00

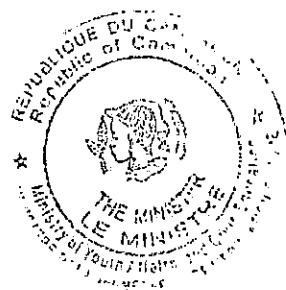
Sous-total VI :

TOTAL HORS TAXES

T.V.A (19,25%)

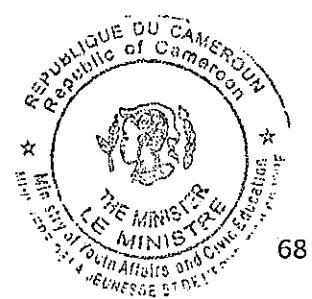
TOTAL TTC

Arrête le Présent devis à la somme de :



PIECE No 8

CADRE DU SOUS DETAIL DE PRIX



Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ; h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux

A. Frais généraux de chantier

Fraîche

Total	C1
-------	----

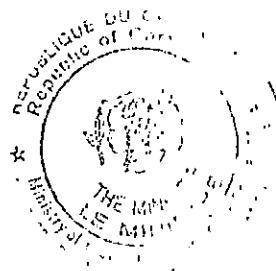
B. Frais généraux de siège

Fraîche de siège
Fraîche financiers

Aléas et bénéfice

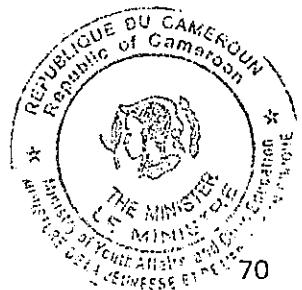
Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$



PIECE No 9

MODELE DU MARCHE



LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/MINJEC/CIPM/2021 DU _____ 2021
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE
L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON.

LE MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique

TTTULAIRES DU MARCHE :

N.P. : Tel : Fax :
N° R.C.C : N° Contribuable : RIB : _____

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE
L'UGP DU PROGRAMME YOUTH CONNEKT CAMEROON ;

FINANCEMENT	:
IMPUTATION	:

DELAIS D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

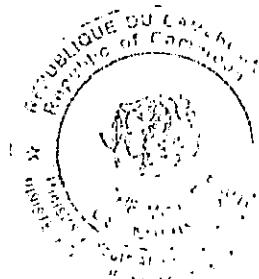
TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

ABONNÉ, LE

ABONNÉ, LE

ABONNÉ, LE

ABONNÉ, LE



Entre :

Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

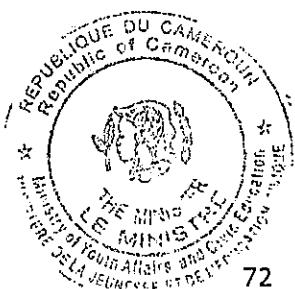
L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière de la Lettre commande
N° LC/MINJEC/CIPM 2021 DU 2021 POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'UGP DU PROGRAMME
YOUTH CONNEKT CAMEROON

Pour l'exécution des travaux.....
Lot n° _____

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

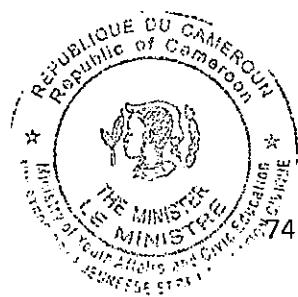
Yaoundé, le

Signé par Le ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique

Yaoundé, le.....

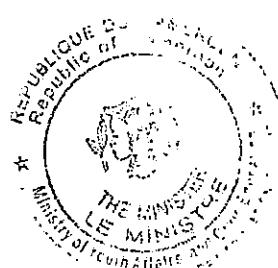
Enregistrement

Yaoundé, le.....



PIECE No 10

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES.**



Modèle de soumission

Je, Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement
dont le siège social est à inscrit au registre du commerce
de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Reimets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

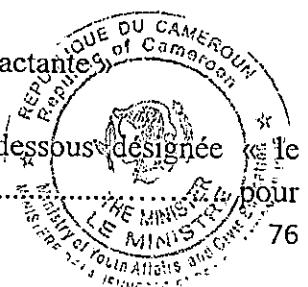
Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour



[indiquer l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Qui si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

· omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

· ou bien refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Notre nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) n'ont joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à , le

[signature de la banque]



Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à le



Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque référence, adresse

Tous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de *[le titulaire]*, au profit du

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit

..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAF. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]



Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante] ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par : [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

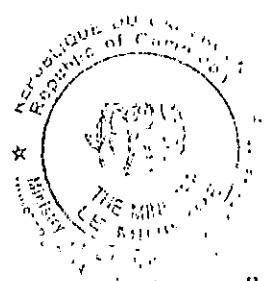
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque à*
....., le

[Signature de la banque]



Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



MODELE RAPPORT DE VISITE DE SITE

Le soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable _____ Technique _____ de
L'Entreprise _____
Atteste avoir visité le site _____

Objet _____ de l'Appel _____ d'Offres _____ n° _____

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A. OBSERVATIONS GENERALES

-
-
-

B. OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

-
-
-

C. DIFFICULTES RENCONTREES

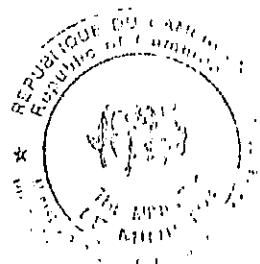
-
-
-
-
-
-
-
-

D. PROPOSITIONS ET SUGGETIONS

-
-
-
-
-
-
-
-

Date _____

Signature et cachet du responsable compétent du Soumissionnaire



MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),

Agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

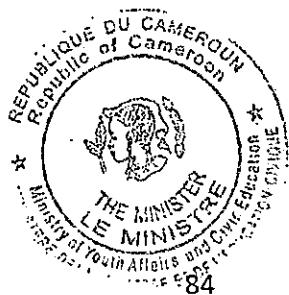
Nom Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci – dessus s'avérerait indisponible, nous nous engagerons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire



MODELE DE CURRICULUM VITAE

Pour le personnel clé proposé

Poste proposé : _____

Nom de la firme : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Années d'emploi au sein de la firme : _____ Nationalité : _____

Affiliation à des associations professionnelles : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(Un demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Éducation :

(Un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle :

(Un trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel, pour chacun, indiquer les dates ; le nom de l'employeur ; les coordonnées et contacts de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

L'option :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation :

Je, m'engage, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessous rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

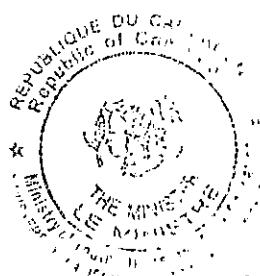
Date : _____

Signature de l'employé

Nom/Prénom/Nom de famille

Signature du responsable

Signature de la firme



MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

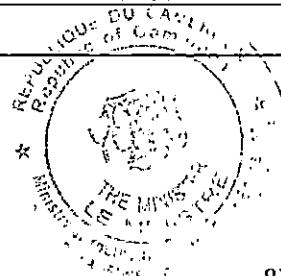


10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Services les plus représentatifs de vos qualifications
assurés au cours des cinq dernières années

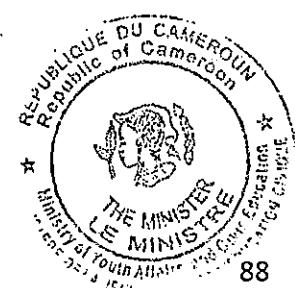
En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des diverses missions que votre firme a exécuté en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en FCFA HT) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre de mois de travail de spécialiste fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des principaux responsables (Directeur, Chef de mission ou de projet...)		
Détail du Projet :		
Détail des missions effectuées par votre personnel :		
Nom du candidat :		



10.12.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

REFERENCES EN TRAVAUX DE BATIMENTS (10 dernières années)						
No	Intitulé Projet	PRESTATION S	PERSONNE L	ANNE E (Durée)	MAITRE D'OUVRA GE	MONTAN T
01						
02						
03						
04						
TOTAL						



10.1.3 : MODÈLE CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

	Numéro de tâche	Début	Durée	Fin	21 Fév 11	26 Fév 11	07 Mar 11	14 Mar 11	21 Mar 11	28 Mar 11	04 Avr 11	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
					L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
11	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Lun 04/03/11																					
12	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Lun 04/03/11																					
13	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
14	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Ven 04/03/11																					
15	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
16	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
17	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
18	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
19	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
20	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
21	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
22	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
23	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
24	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
25	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
26	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
27	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
28	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
29	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
30	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
31	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
32	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
33	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
34	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
35	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
36	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
37	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
38	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
39	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
40	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
41	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
42	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
43	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
44	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
45	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
46	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
47	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
48	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
49	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
50	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
51	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
52	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
53	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
54	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
55	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
56	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
57	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
58	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
59	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
60	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
61	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
62	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
63	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
64	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
65	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
66	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
67	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
68	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
69	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
70	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
71	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
72	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
73	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
74	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
75	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
76	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
77	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
78	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
79	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
80	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					
81	Élévation fondation	11 jours	Dim 28/02/11	Sam 05/03/11																					

10.14 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

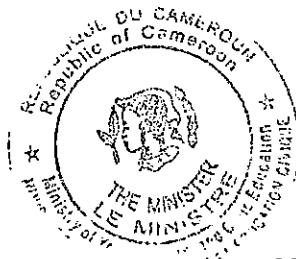
En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



10.15 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1. Nom et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2. Nom et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3. Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4. Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5. Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6. Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

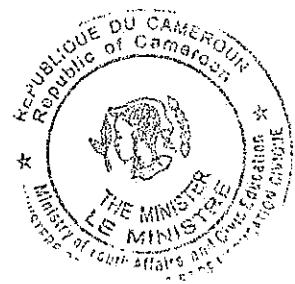
7. Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PIECE N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES PREMIER ORDRE HABILITES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1	Afrikland First Bank (FIRST BANK)
2	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7	Citibank Cameroon (CITIGROUP)
8	Commercial Bank Cameroon (CBC)
9	Crédit Communautaire d'Afrique-BANK (CCA6BANK)
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
12	Société Commercial De Banques Cameroun (CE-SCB)
13	Société Générale Des Banques Au Cameroun (SGBC)
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15	Union Bank Of Cameroon (UBC)
16	United Bank For Africa (UBA)
17	VISION Finances

II- ASSURANCES

18	Activa Assurances
19	Area Assurances
20	Atlantique Assurances
21	Beneficial General Assurance
22	Chanas Assurances
23	CPA S.A
24	NSIA Assurances
25	PRO ASSUR S.A
26	SAAR S.A
27	Sanam Assurances S.A
28	Zenithe Insurance S.A

